



# INFO PCRL

(Personnels Civils de Recrutement Local)

Depuis un certain temps déjà, **FO Défense** revendique l'accès des PCRL au « Plan Famille », ainsi que leur droit plein et entier à l'Action Sociale des Armées (ASA). Une avancée significative vient d'avoir lieu avec une possible reconnaissance dans le futur texte qui régit cette catégorie de personnels.

Pour autant, donner la possibilité aux PCRL d'accéder à la totalité du dispositif Plan Famille reste une revendication **FO**.

Entrons dans le vif du sujet :

Le décret sur la notion de « ressortissant » est en cours de refonte. Il date de 2007.

Il y aura a priori trois catégories de ressortissants :

- Ceux qui auront droit à l'accompagnement social + les secours + les prestations,
- Ceux qui auront droit à l'accompagnement social + les secours (hors prêt social),
- Ceux qui auront droit à l'accompagnement social uniquement.

Le PCRL ferait partie de la deuxième catégorie...

Cela signifierait donc qu'il pourrait venir rencontrer une ASS qui l'écouterait, l'orienterait... Si sa situation financière est dégradée, l'ASS pourrait instruire une demande de secours urgent ou de secours en commission restreinte.

En revanche, le PCRL n'aurait pas accès aux prestations suivantes :

- AFBH : Aide au séjour des familles des ressortissants de l'action sociale de ministère des armées blessés et hospitalisés,
- Aide aux assistants maternels exerçant leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'action sociale du ministère des armées,
- APDVH : Aide au parent exerçant un droit de visite et d'hébergement au profit de son ou ses enfants à la suite de la séparation du couple,
- ARNA : Aide liée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation,
- Handicap : séjour de vacances hors du domicile familial,
- PSAD : Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile,
- Prestation éducation,
- Prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques,
- Prêts (Social, personnel, mobilité et habitat),
- Prime médaille de la famille,
- Rente survie,
- RFRS : Dispositif de remboursement des frais engagés pour cause d'annulation ou de modification de permissions ou de congés pour raison de service.

**Au prochain CTM, FO demandera à la Ministre des Armées et au DRH-MD de mettre en place un GT sur les éventuelles nouvelles mesures auxquelles les PCRL auraient droit.**

Le 30 mars 2021